

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.111

L'An deux Mille Douze, le 29 juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 juin 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 juin 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECO, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. BESSON représenté par M. GIRAUD
M. COASSIN représenté par M. LABIA
M. MEGLIO représenté par M. SIMONNET
M. PAVON représenté par M. FILOCHE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE – Mme DUMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31

Madame Marie DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BO n° 400, pour élargissement de la voirie communale

RAPPORTEUR : Mme SERRE

VOTE : UNANIMITE

Afin de permettre l'élargissement de la voirie communale dénommée Allée Ménodot, Mademoiselle Cécile LASNIER, propriétaire de la parcelle cadastrée section BO n° 400, s'est engagée, en date du 24 mai 2012, à céder, à l'euro symbolique, à la Ville de Royan, approximativement 7 m² de terrain et a désigné Maître CLUZEAU-GICQUEL, notaire à Saintes (17100), afin de rédiger l'acte authentique correspondant, les frais de transaction étant à la charge de la Ville de Royan.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour la poursuite de la procédure

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu la promesse de vente en date du 25 mai 2012
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BO n° 400p, d'une superficie de 7 m², appartenant à Mademoiselle Cécile LASNIER, en vue de l'élargissement de l'Allée Ménodot,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tous documents relatifs à l'opération d'acquisition de cette partie de parcelle, au profit de la Ville de Royan,
- de confier la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à l'étude de Maître CLUZEAU-GICQUEL, notaire à Saintes (17100), 5 Place du Maréchal Foch ; les frais de transaction étant pris en charge par la Ville de Royan,
- d'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrement au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 juillet 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



PROMESSE DE CESSION GRATUITE

*De terrain nécessaire à l'élargissement
De la voirie communale*

URBANISME

Par les présentes,

Madame Cécile LASNIER,

demeurant, 11 bis rue de la Roche, Les Floriales, 17640 VAUX SUR MER

Promet et s'oblige à céder, gratuitement, à la Ville de ROYAN la parcelle de terrain cadastrée :

- ✓ section BO*
- ✓ numéro 400 p*
- ✓ sise Allée de Ménodot, 17200 ROYAN*
- ✓ représentant une surface de 7 m²*

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

La soussignée s'engage à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la vente et à présenter les titres de propriétés au Notaire chargé de ladite vente.

Le soussigné s'interdit de vendre la propriété en question à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte authentique.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de toute occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de ROYAN, et à ses frais.

FAIT à ROYAN, le 24 /05/2012

